



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 65511

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la vignette automobile. Les handicapés en étaient, jusqu'à présent, exemptés. Cette mesure n'était pas un privilège. Elle était un moyen d'insertion des handicapés dans notre société. La disparition de la vignette automobile ne modifie en rien le statut fiscal des handicapés puisqu'ils n'avaient pas à s'en acquitter. Elle crée même une inégalité de fait entre eux et les autres contribuables. En effet, ils ne sont pas touchés par la réforme fiscale tandis que les autres foyers fiscaux le sont. Aussi serait-il opportun de faire bénéficier les handicapés d'une exonération sur la redevance télévisuelle, la télévision constituant souvent pour eux une fenêtre sur le monde. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre, afin de rétablir l'équilibre, une telle mesure compensatoire pour les handicapés.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65511

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4981

Question retirée le : 10 septembre 2001 (Retrait pour cause de question identique)